

Communiqué suite au procès de Jennifer

Ce communiqué fait suite au procès de Jennifer qui a eu lieu au Tribunal de grande instance de Toulouse le 10 juin 2021.

Pour celles et ceux qui ne connaissent pas sa situation : Jennifer est une femme trans incarcérée à la maison d'arrêt de Seysses depuis le mois de juin 2020. Jusqu'à présent, en tant que collectif de soutien, nous avons fait le choix de communiquer uniquement sur ses conditions de détention. Pour rappel elle a été placée à l'isolement dans la prison pour hommes pendant 9 mois, sur le seul motif de sa transidentité. L'accès aux parloirs a été très compliqué pour ses proches, l'accès aux produits de la prison aussi, elle attend toujours un lecteur DVD commandé en octobre. Notre priorité était donc – pour éviter des répercussions lors de son incarcération ou de son procès – de maintenir le lien avec elle et d'actionner tous les leviers possibles pour rendre son quotidien plus digne. Suite à son changement d'état civil, elle a été transférée à la Maison d'Arrêt pour Femmes, et nous continuons de nous mobiliser pour la soutenir sur le plan matériel et émotionnel.

Aujourd'hui, nous souhaitons rendre public notre positionnement sur le fond de l'affaire et son traitement juridique. Jennifer a été incarcérée après avoir poignardé son violeur dans la rue. La peine prononcée à son encontre : 5 ans d'emprisonnement dont 3 fermes, et près de 10 000€ d'indemnités à payer.

Le message du tribunal est clair : c'est pas si grave si vous êtes violées, l'essentiel est que vous ne réagissiez surtout pas.

En juin 2020, un homme viole Jennifer. Elle fait du travail du sexe, il lui demande une prestation, elle refuse. Il la frappe, la menace, la viole. Il lui vole ses affaires, son argent, son téléphone. Quelques jours plus tard, elle le reconnaît dans la rue. Elle crie « c'est lui qui m'a violée » et s'en suit une bagarre à coups de couteaux, à la fin de laquelle le pronostic vital de l'homme est engagé. Alors que l'agresseur prétend que Jennifer l'aurait attaqué pour de l'argent, les témoins corroborent la version de Jennifer. Dans les faits, les téléphones de Jennifer et de l'agresseur ont été géolocalisés au même endroit : à l'adresse de l'agresseur. "Troublant" dit le président.

Les magistrats ont convenu : nous ne sommes pas là pour débattre du viol. C'est pourtant le point de départ de ce qui l'a menée au tribunal ce jour-là. Les magistrats n'étaient pas là pour débattre du viol, mais nous en savons jusqu'aux motifs de la robe que portait Jennifer ce soir-là.

Le Juge a souligné que Jennifer n'a pas été portée plainte au commissariat. Que pourrait-elle attendre d'un dépôt de plainte, si tant est qu'elle y avait eu accès ? Ses avocates l'ont expliqué : Jennifer a tenté de porter plainte à plusieurs reprises, depuis des années. Elles citent un ami : « C'était au moins une dizaine d'agressions par an pendant 15 ans. Au commissariat on nous insulte, on nous dit "les travelos sont de sortie". Jennifer n'a jamais eu accès à la justice et à la réparation. » Inutile de préciser qu'aucune plainte n'a été prise.

Jennifer est une femme trans travailleuse du sexe qui n'a jamais été prise au sérieux par la police et la justice quant aux violences qu'elle subit. Mais les magistrats ont convenu que ce n'était pas le lieu de parler du viol, lors du procès d'une femme qui a attaqué son violeur.

Comment ne pas faire le lien avec les affaires de Kessy, une jeune femme condamnée à 12 ans de prison pour avoir frappé un harceleur, lui causant involontairement la mort, et de Valérie, condamnée pour avoir tué son beau-père / mari

suite à des années de violences sexuelles.

Le positionnement de la justice est clair : criminaliser les femmes qui se défendent, alors que leur protection et la réparation du préjudice qu'elles ont subi n'ont jamais été assurées ; leur colère n'est pas acceptable, leur violence n'est pas acceptable, leur auto-défense n'est pas acceptable, leur vengeance n'est pas acceptable. Le viol de Jennifer n'était pas le sujet. Pourtant le viol est un crime, s'il fallait le rappeler.

Selon l'expertise psychiatrique de Jennifer, elle présenterait une dangerosité sociale et serait incapable de gérer sa colère sans passage à l'acte. Cette expertise psychiatrique s'aligne avec la rhétorique transmisogyne classique : les femmes trans seraient en fait des hommes déguisés en femmes, et donc à ce titre seraient des usurpatrices dangereuses et violentes. Pendant tout le procès, les magistrats n'ont pas manqué une seule occasion de ramener Jennifer à son sexe assigné à la naissance, pour faire d'elle la coupable idéale, dangereuse et incontrôlable. Peu importe le fait que le point de départ de cette histoire est un viol, ce n'est pas son violeur qui est dangereux ni tous les auteurs des nombreuses agressions sexuelles qu'elle a vécues avant celle-ci. Selon l'expertise psychiatrique et le tribunal, c'est bien Jennifer qui est dangereuse.

Or, à la seule échelle de ces quatre heures de procès, elle n'a réagi ni au mépris, ni à la violence, ni à la déshumanisation qui lui ont été infligés. Parmi ces procédés, la transphobie crasse de mentionner son prénom assigné à la naissance, d'utiliser un vocabulaire plus qu'inapproprié, de rappeler qu'"au moment des faits [elle était] un homme", de la mégenrer de manière répétée, et de sans cesse la ramener au fait qu'elle ne serait pas une vraie femme. En effet, alors qu'un témoin raconte qu'il a vu une femme par terre, le président de la séance reformule en ajoutant : "vous pensiez que c'était une femme". Le témoin répète : "j'ai vu une femme par terre."

Où figure la prise en compte de toute cette violence dans son jugement ? D'ailleurs, où figure la prise en compte de toute la violence qu'elle a subie au cours de sa vie ? Quelle prise en compte des violences extrêmes subies par les femmes comme Jennifer, Kessy, Valérie tout au long de leur vie ? Quelle prise en compte des violences extrêmes subies par les femmes trans travailleuses du sexe ?

Il n'était pas question de parler du viol ce jour là, pourtant, si Jennifer avait été écoutée, soutenue et protégée, en serions-nous là ?

Elle a donc été condamnée à 5 ans dont 3 fermes.

Nous en appelons à votre solidarité. Racontons son histoire. Relayons ce texte.
Ecrivons-lui. Envoyons-lui de l'argent.

CONTACT : SOLIDARITEJENNIFER@RISEUP.NET

CAGNOTTE : [HTTPS://WWW.PAYPAL.COM/POOLS/C/8TSUQYI4C2](https://www.paypal.com/pools/c/8TSUQYI4C2)